



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

spectacles

Question écrite n° 5915

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le projet de loi qui prévoyait la modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative au spectacle, déposé par le précédent gouvernement. En effet, si cette ordonnance était modifiée, son application entraînerait de lourdes responsabilités sur les dirigeants associatifs et causerait en France la disparition de nombreuses manifestations ainsi qu'une diminution des activités associatives des artistes et des intermittents du spectacle. Elle lui demande donc ses intentions quant à la modification de cette loi.

Texte de la réponse

Le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative au spectacle envisage d'appliquer un régime uniforme à tous les entrepreneurs de spectacles, que leur mode de gestion soit privé, public, à but lucratif ou non. La modification du régime des licences est motivée en particulier par le souci de voir mieux respectées par toutes les entreprises de spectacle relevant du droit privé ou public, leurs obligations sociales. Mais en aucun cas, ces dispositions n'ont pour objet d'altérer le cadre général de la liberté d'entreprendre et ne menaceront les associations festives, bien au contraire. Le projet de loi ouvre largement, en effet, le champ de l'occasionnel en supprimant notamment la référence au « soutien du culte et à la bienfaisance » et en augmente le nombre de représentations envisageables, dans ce cadre, de deux à six conformément aux dispositions fiscales relatives à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. Il est important de souligner que la déclaration préalable intervenant au moins un mois avant la représentation a été substituée à l'autorisation expresse du ministre chargé de la culture. Bien entendu, aucune obligation particulière de type autorisation ou déclaration ne pèse sur les structures amateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5915

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3882

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4485